

étudié par un comité spécial composé de personnes jouissant d'une grande estime, reconnues aptes à examiner le problème objectivement et à présenter leurs conclusions sous forme de rapport. La commission a rempli son mandat et le Parlement est actuellement saisi de son rapport. Je suis persuadé que lorsque toute mesure législative fondée sur ce rapport viendra à être examinée, il y aura du pour et du contre quant aux effets probables de l'empiétement de l'État sur le prétendu droit qu'a le producteur d'un article de fixer le prix à réclamer au consommateur.

Quant à moi j'ai l'impression que cette pratique est déjà contraire aux dispositions de la Loi des enquêtes sur les coalitions; cette loi définit la coalition comme une conspiration entre deux ou plusieurs personnes en vue de fixer le prix de détail des marchandises. Pourquoi la définition ne s'appliquerait pas à un accord entre un producteur et un détaillant pour fixer le prix auquel le détaillant doit revendre les marchandises, c'est ce que je me demande encore. Voilà des années que la loi existe et, malgré tout, nous savons tous que ce sont les producteurs qui fixent les prix de détail de toutes sortes d'articles.

D'aucuns jugent cette pratique défavorable à l'intérêt public; d'autres soutiennent le contraire. Chose certaine, c'est un problème sur lequel se penchent ceux qui s'intéressent vraiment aux mesures propres à mettre un frein aux prix élevés que les consommateurs doivent verser pour les denrées dont ils ont besoin.

**M. Diefenbaker:** La fixation des prix a-t-elle déjà donné lieu à des poursuites intentées en vertu de la loi sur les coalitions?

**Le très hon. M. St-Laurent:** Nulles poursuites n'ont été intentées, que je sache, en raison d'une entente entre un producteur et un distributeur. On semble avoir jugé que, vu l'emploi du mot "conspiration", il s'agissait d'une chose qui, indépendamment de toute définition de la loi relative aux coalitions, paraîtrait aux yeux de la plupart des gens comme répréhensible. Je ne crois pas qu'on ait eu recours à la loi des enquêtes sur les coalitions pour enrayer la pratique qui consiste à fixer les prix de revente, quand il s'agit seulement d'une entente entre le producteur et le distributeur. Quant à savoir s'il y aurait lieu de le faire, je suis sûr que l'honorable député nous fera connaître ses vues quand la Chambre sera saisie de la question.

Maintenant, pour ce qui est du Royaume-Uni, où le chancelier de l'Échiquier affirmait dernièrement que toute autre tentative d'empêcher la hausse des prix en augmentant les

subventions exigerait de si fortes subventions que l'économie du pays en serait ruinée, il ne faut pas oublier que, malgré les régies et les subventions en vigueur là-bas, régies et subventions qui ont été maintenues depuis la fin des hostilités,—et les honorables cécé-fistes croient que nous aurions dû faire de même chez nous,—la hausse des prix y a été plus rapide au cours des derniers six mois, à l'égard desquels on possède des renseignements, qu'elle ne l'a été aux États-Unis ou au Canada.

Dans le dernier rapport, relatif au semestre de la mi-février à la mi-août, sauf erreur il ne s'agit pas précisément du 15 d'un certain mois au 15 d'un autre mois, mais d'un certain jour de la semaine, soit le 13, le 14, le 16 ou le 17; il s'agit à peu près du milieu du mois. Donc, entre la mi-février et la mi-août, dernière période à l'égard de laquelle nous possédons des chiffres concernant le Royaume-Uni, l'accroissement de l'indice du coût de la vie, indice qui, bien entendu, n'est pas rigoureusement comparable au nôtre puisqu'il comprend probablement moins de postes que le nôtre, a été de 7-6 p. 100; et, au cours de la même période, ou d'une période semblable, soit du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre, dernière période à l'égard de laquelle nous possédions des chiffres concernant le Canada, l'accroissement chez nous a été de 5-6 p. 100.

Je ne veux pas m'en attribuer le mérite; si j'en fais part à la Chambre, c'est qu'il s'agit là d'un fait dont il faut tenir compte en cherchant à arrêter une ligne de conduite dont on puisse espérer qu'elle soit efficace.

Je suis très fier de croire que, jusqu'ici, on a estimé que le Gouvernement a été franc, équitable, et qu'il s'est efforcé de faire du bon travail. Je ne crois pas que nous ferions bien de soumettre au public des propositions qui nous paraissent inacceptables. Se tromper c'est humain, pourvu que l'on se trompe de bonne foi. A mon avis nous aurions tort de recourir à des mesures qui se révéleraient erronées et dans lesquelles nous n'aurions pas confiance avant même de les proposer au public. Le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir de la sorte.

Ce procédé n'a pu réussir aux États-Unis, ni au Royaume-Uni. Récemment, au cours d'une allocation radiophonique, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) disait qu'on applique là-bas des réglementations plus efficaces,—je ne cite pas littéralement mais je crois paraphraser correctement,—que durant la majeure partie de la dernière guerre. Ce n'est guère à la louange des réglementations imposées pendant le dernier conflit, si on en juge par les effets en ce moment même.

On a affirmé que la Banque du Canada a reconnu dans sa revue, en juillet dernier,